



Notice d'emploi N° 4410 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	10.2 % penconazole (100 g/l)
Nom UICPA:	1-(2,4-dichloro-beta-propylphenethyl)-1H-1,2,4-triazole

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Crop Saphir

Numéro d'homologation fédéral: D-6639	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 033590-00/101	Titulaire de l'autorisation étranger: Crop Chem Handelsgesellschaft GmbH, Allemagne

Crop Saphir

Numéro d'homologation fédéral: D-6638	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 033590-00/099	Titulaire de l'autorisation étranger: Crop Chem Handelsgesellschaft GmbH, Allemagne

STAR Penconazol

Numéro d'homologation fédéral: D-6851	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 033590-00/102	Titulaire de l'autorisation étranger: STAR Agro Handels GmbH, Autriche

Scudex

Numéro d'homologation fédéral: I-3762	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 10425	Titulaire de l'autorisation étranger: Ascenza Italia S.r.l., Italie

Topas 10 EC

Numéro d'homologation fédéral: I-3764	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 6945	Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Italia S.P.A., Italie

Noidio Gold 10 EC

Numéro d'homologation fédéral: I-3758	Pays d'origine: Italie
---------------------------------------	------------------------

Numéro d'homologation étranger: 11926

Titulaire de l'autorisation étranger: Agrimix S.R.L.,Italie

Litar 10 EC

Numéro d'homologation fédéral: I-3760

Pays d'origine: Italie

Numéro d'homologation étranger: 11190

Titulaire de l'autorisation étranger: Ascenza Italia S.r.l.,Italie

Penco

Numéro d'homologation fédéral: D-7122

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: GP 033590-00/105

Titulaire de l'autorisation étranger: Agrimotion S. A. ,Pologne

Topaze

Numéro d'homologation fédéral: F-2350

Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 8300025

Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta France SAS,France

Topaze

Numéro d'homologation fédéral: D-6852

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: GP 033590-00/103

Titulaire de l'autorisation étranger: STAR Agro Handels GmbH,Autriche

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture des baies			
espèces de Ribes	oïdium des Ribes	Concentration: 0.025 % Dosage: 0.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: pendant la floraison.	1, 2, 3
fraise	oïdium du fraisier	Concentration: 0.025 % Dosage: 0.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	2, 4, 5
Arboriculture			
fruits à pépins	oïdium du cognassier, oïdium du pommier/du poirier	Concentration: 0.012 % Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: Du débourrement jusqu'à fin juillet au plus tard.	1, 2, 6, 7, 8
Viticulture			
vigne	excoriose de la vigne, Pourriture noire (black rot) de la vigne, rougeot parasite de la vigne	Concentration: 0.025 % Dosage: 0.4 l/ha Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard.	2, 9, 10, 11
vigne	oïdium de la vigne	Concentration: 0.025 % Dosage: 0.4 l/ha Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard.	2, 9, 10, 12
Culture maraîchère			
cucurbitacées	oïdium des cucurbitacées	Dosage: 0.25 l/ha Délai d'attente: 3 Jours	2, 13
tomate	Oïdium des solanacées.	Concentration: 0.025 % Délai d'attente: 3 Jours	2, 13
Grande culture			
Tabac	oïdium du tabac	Dosage: 0.375 l/ha Délai d'attente: 7 Jours	2, 14
Culture ornementale			
arbres et arbustes (hors forêt)	oïdiums des plantes ornementales	Concentration: 0.025 - 0.05 %	1, 2, 15, 16
cultures florales et plantes vertes, rosier	oïdiums des plantes ornementales	Concentration: 0.025 - 0.05 %	2, 4, 6

Charges générales / agronomiques:

- 1 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stéroïds; ISS).
- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par culture et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stéroïds; ISS).

- 5 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 6 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 7 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- 8 Uniquement en mélange avec Slick 0.015% et Malvin WG 0.1% ou avec Slick 0.015% et Delan WG 0.03%.
- 9 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire.
- 10 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stéroïdes; ISS).
- 11 Uniquement en mélange avec 0.1% de Folpet 80%.
- 12 Convient également au traitement par voie aérienne.
- 13 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stéroïdes; ISS).
- 14 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stéroïdes; ISS).
- 15 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 16 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Protection des utilisateurs:

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- | | |
|-------|--|
| | Tenir hors de portée des enfants. |
| SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. |
| SPe 2 | Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). |